



Informations Municipales

Semécourt

MARS 2022

Chères Semécourtoises, Chers Semécourtois,

Depuis quelques jours nos employés ont installé les décorations pascales à l'entrée et au centre du village complétées par des fleurs printanières et des plantes vivaces.

Les travaux d'extérieur reprennent avec plus d'enthousiasme aussi est-il demandé de bien vouloir respecter les horaires d'utilisation des tondeuses, tronçonneuses et autres engins générateurs de bruits, sachant que les dimanches et jours fériés l'interdiction est totale.

Depuis quelques week-ends, nous subissons des incivilités nocturnes au parc de Bonne Fontaine de la part de jeunes adolescents qui utilisent des scooters, des quads et font du feu aux abords des aires de jeux. Je rappelle que ceux-ci restent sous la responsabilité des parents.

Autres incivilités auxquelles nous devons faire face, dépôt d'ordures aux abords des containers de verre et de papier, stationnements anarchiques sur l'espace public sans compter les innombrables tâches d'huile des véhicules sur les pavés.

Nous devons tous être acteurs de notre bien vivre ensemble et porter le slogan « Halte aux incivilités ».

Je vous remercie pour votre générosité à l'égard des Ukrainiens. Votre solidarité honore notre commune et les valeurs républicaines de notre pays.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été très touché par l'accueil qui leur a été réservé lors de la collecte pour les animaux et vous remercie très sincèrement.

L'année 2022 sera chargée par les différentes opérations électorales, présidentielles et législatives. Elles seront déterminantes pour l'avenir de notre pays.

Comme à l'accoutumée, les élus seront présents pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Je vous souhaite un excellent printemps

Votre Maire, Martine MARTIN

MAIRIE DE SEMECOURT 3, Place de la République 57 280 SEMECOURT

tél : 03 87 51 12 56 - mél : mairie.semecourt@wibox.fr

www.semecourt.fr

Directeur de publication : Martine MARTIN - Dépôt légal : Mars 2022

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

N° 07/2022 - Election d'un nouvel Adjoint suite à vacance de poste.

Suite à la démission de Madame Sylvie LECHENE de ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale et au retrait de ses délégations dans le domaine de la communication et des technologies nouvelles, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'Adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

Il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement des services, de conserver le poste de 4^{ème} Adjointe et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, sans élections complémentaires, le conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 des membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire

VU la démission de Madame Sylvie LECHENE des ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale accepté par le Préfet de la Moselle en date du 3 février 2022

VU l'arrêté N° 05/2022 du 3 février 2022 portant retrait de délégation de fonction d'un Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue
Madame TOLU Marie est désignée en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents.

N° 08/2022 - Extension du columbarium communal – demande de subvention AMBITION MOSELLE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que peu de cases restent disponibles au second columbarium.

A ce titre et aux fins de satisfaire aux éventuelles demandes, il convient de procéder à l'extension du columbarium par l'adjonction de 16 cases supplémentaires.

Un devis a été effectué auprès des PFG HIEULLE pour un montant de 12 083,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APROUVE** le devis des PFG HIEULLE pour un montant HT de 12 083,33 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents

- **SOLLICITE** la subvention Ambition Moselle 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur du possible de cumul au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 09/2022 - Construction d'un préau et rénovation des sanitaires à l'école élémentaire Jean Morette – demandes de subventions AMBITION MOSELLE

Dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires de l'école Jean Morette et l'étude de faisabilité présentée aux membres du conseil municipal en date du 12 janvier 2022, Madame le Maire fait part de l'élaboration du dossier de demande de subventions communes au titre d'Ambition Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** l'opération de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires à l'école Jean Morette
- **ADOPTE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 254 492,63 € HT
- **CHARGE** ID'ARCHITECTURE de mener l'étude
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention Ambition Moselle 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur du possible de cumul au titre de ces travaux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 10/2022 - Création d'un emploi

Mme le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail lié aux tâches de secrétariat et en complément du poste existant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante Adjoint Administratif à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

- DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 voix contre.

N° 11/2022 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur	B	1	Rédacteur	B	TC
3	Adjoint technique	C	3	Adjoint technique	C	TC
2	Adjoint technique	C	3	Adjoint technique	C	TNC
3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint technique principal 2 ^o classe	C	TC
0	Adjoint Administratif	C	1	Adjoint Territorial d'animation	C	TNC
1	Adjoint d'animation 2 ^o classe	C	1	principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 abstentions.

N° 12/2022 - Numérotage des nouvelles constructions sises sur le ban communal

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établi comme suit :

RUE DE L'AMITIE :

- 1A pour la maison de Mr et Mme BERNABEO
- 1B pour la maison de Mr et Mme LUCZAK

RUELLE DES FREQUARDS :

- 1A pour la maison de Madame GUEDANA
- 1B pour la maison de Mr et Mme BOLAT
- 1C pour la maison de Madame BROOKS
- 1D pour la maison de Monsieur GITTER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention.

- **VALIDE** et **ADOPTE** ladite numérotation
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13/2022 - Motion de soutien de pérennisation du dispositif de formation des Secrétaire de Mairie

CONSIDERANT :

- le rôle central du métier de secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- les fortes tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- le besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- les actions entreprises depuis 2019 par le CDG57 et ses partenaires (CNFPT et Pôle Emploi) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT :

- la mission de promotion de l'emploi public de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des centres de gestion,
- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- l'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,
- le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi, en partenariat avec le CNFPT
- la potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DEMANDE:

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
- le maintien du financement par pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès des secrétaires de mairie qualifiées et une formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territorial,
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administrative

VALIDE la présente motion de soutien au Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 14/2022 - Police Intercommunale - Convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

VU la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,

VU l'avenant n° 2 à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,

CONSIDERANT que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** la convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

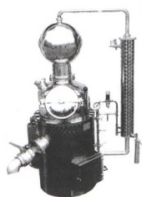
VIE ASSOCIATIVE

DON DU SANG



La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 11 Avril 2022, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz.

SYNDICAT ARBORICOLE



L'Assemblée Générale Ordinaire :se tiendra exceptionnellement le

Vendredi 8 avril 2022 à 17 heures
à la petite salle du centre socio-culturel

Ordre du jour :

- 1) rapports moral et financier
- 2) évocation de la saison de distillation 2021
- 3) organisation nouvelle de la prochaine saison de distillation
- 4) questions diverses

La présence de tous les membres est indispensable. Un apéritif clôturera cette Assemblée.

Le Président :
Ch. SCHMIT

INFORMATIONS PRATIQUES

ATELIER MEMOIRE / PEP'S EUREKA

Le calendrier des séances pour le 2^{ème} trimestre 2022 s'établit comme suit et aura lieu à la salle des fêtes de 14h00 à 16h30 :

- Jeudi 28 avril 2022
- Jeudi 5 mai 2022
- Jeudi 12 mai 2022
- Jeudi 19 mai 2022

TRANSPORTS DES SENIORS

Le programme des transports des séniors âgés de 62 ans et plus vers METZ s'établit comme suit pour Avril 2022 : **vendredis 1^{er} et 22 Avril 2022**

Départs fixés à 13h30 à l'arrêt de bus face à l'Aromate et 13h35 à celui Rue Nationale.

Départ à 17h de Metz pour un retour prévu à 17h30 à Semécourt.

Ce service à la personne est accordé à titre gracieux.

RAMASSAGE DES BRANCHAGES EN FAGOT

Les branchages en fagots seront ramassés par les ouvriers communaux le **mardi 26 avril 2022**.

Ils seront à déposer la veille au soir sur les trottoirs.

Seuls les branchages liés par une ficelle, ou corde seront ramassés. Les branchages en vrac, dans des sacs et les herbes de tonte ne seront pas admis.

Les fagots ainsi ramassés seront broyés et réutilisés comme paillage sur les massifs de la commune.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions en ligne sur les listes électorales sont possibles jusqu'au **4 MAI 2022** et les inscriptions par envoi ou dépôt papier jusqu'au **6 MAI 2022** pour les **ELECTIONS LEGISLATIVES des 12 et 19 juin 2022**.

Cette démarche peut également être faite en ligne grâce à votre identifiant FranceConnect ou en déposant en mairie le formulaire d'inscription que vous retirerez en mairie ou que vous trouverez sur le site :

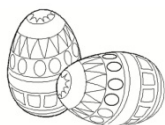
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

Les cartes électorales seront distribuées ces prochains jours dans vos boîtes aux lettres.

Merci de bien vouloir y prêter attention.

CHASSE AUX OEUFS 2022

Le Conseil Municipal des Jeunes invite les enfants de Semécourt, accompagnés de leurs parents, à



UNE CHASSE À L'ŒUF

Le samedi 9 Avril 2022

de 10h30 à 11h30



Rendez-vous au parc de loisirs de la Bonne Fontaine ☺

MERCREDIS LOISIRS

J'suis content, c'est l'printemps qui vient juste après l'hiver
Le voilà, youpla-la, c'est joli pis et c'est pas cher
J'suis content, c'est l'printemps, c'est pour moi qu'elles butinent
Les abeilles, dans l'soleil, me préparent mes tartines...



Henri Dès

Pour le printemps, Les enfants des Mercredis Loisirs jouent, bricolent, décorent, sèment, cueillent, se régalent...



Alors rejoint les vite le matin, la journée, l'après-midi...
Accueil possible selon les besoins ou l'envie...
Tarifs dégressifs en fonction des revenus...

RENSEIGNEMENTS : Périscolaire de Semécourt 06 30 82 57 00

Semecourt-periscolaire@laliguefol27.org



VACANCES DE PRINTEMPS

Grâce à l'appui des Communes de Semécourt et Fèves et de la Fol57,
l'équipe quinous faisait défaut a pu être réunie !

Les centres de Loisirs d'Avril auront donc bien lieu dans les locaux du périscolaire de Semécourt

11 au 14 avril « Mon Centre est un ZOO »

19 au 22 avril « Le printemps des Pokémons »

Accueil ouvert aux 4/12 ans



Des places sont encore disponibles



RENSEIGNEMENTS : Périscolaire de Semécourt 06 30 82 57 00

Semecourt-periscolaire@laliguefol27.org

SOLIDARITE UKRAINIENNE

Vous avez été nombreux à répondre à l'appel de générosité et de solidarité envers la population Ukrainienne et vos dons ont rejoint le plateau de collecte de Frescaty. **La démarche reste maintenue à ce jour.**

Un grand merci à toutes et à tous !

NUISANCES SONORES

Le soleil qui revient donne envie de bricoler en utilisant des outils parfois bruyants...

Oui aux tondeuses, tronçonneuses, perceuses, et autres marteaux mais pas à n'importe quelle heure. Les horaires autorisés sont les suivants :

- **Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.**
- **Les samedis, de 9h à 12h et de 14h à 19h.**
- **Interdiction totale les dimanches et jours fériés**

JOB ETE JEUNES

La commune embauche pour la période estivale des jeunes du village en tant qu'adjoints techniques. Sont concernés les jeunes de 16 à 18 ans n'ayant pas été retenus ou n'ayant pas déjà travaillé les années précédentes, les 16 ans étant prioritaires. Le nombre de candidats retenus sera limité à 12.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

La période d'embauche est fixée par quinzaine, du 20 juin au 26 août 2022.

Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 20 mai 2022, date limite.

FERMETURE DE LA MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera exceptionnellement fermé le jeudi 14 avril 2022.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser au Maire ou à l'un de ses Adjoints.

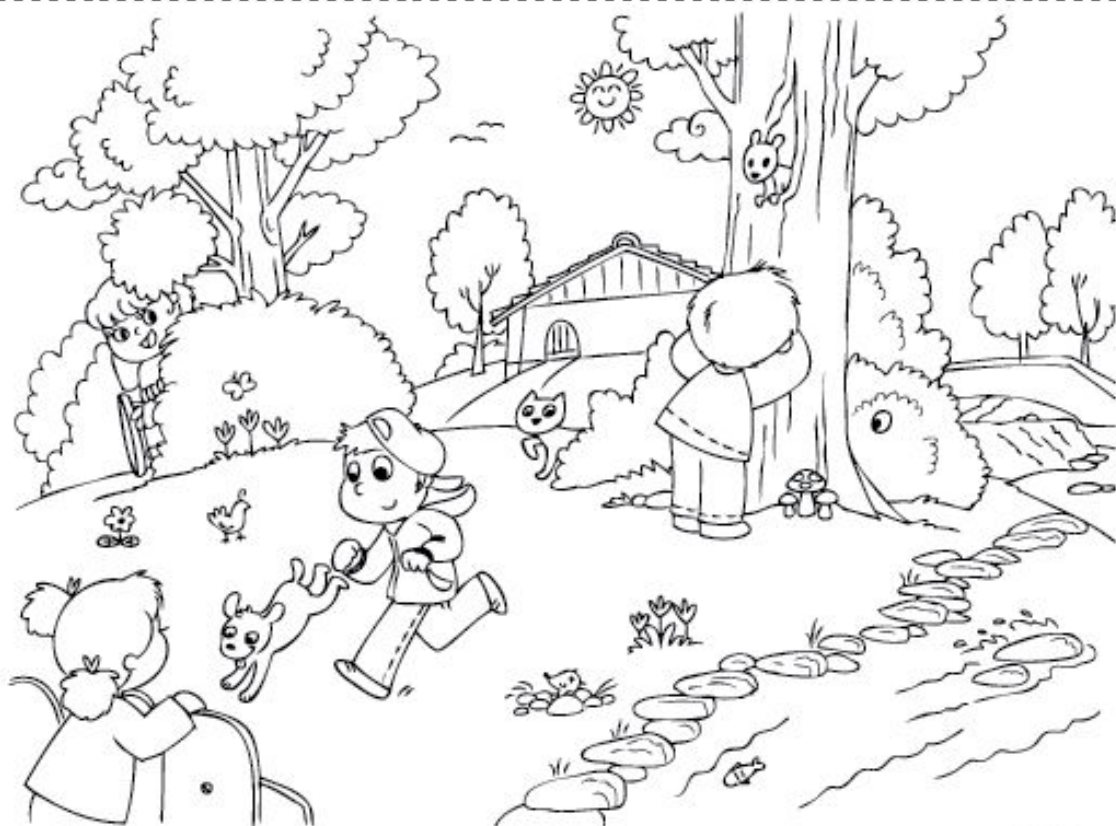
RAPPEL

INSCRIPTION à l'ECOLE MATERNELLE **des enfants nés en 2019**

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent du 21 février au 1^{er} avril 2022, laquelle vous délivrera un certificat d'inscription.

Il est indispensable de contacter Mme Cacic, directrice du groupe scolaire Jean-Morette, afin de prendre rendez-vous au 03.87.51.11.22.

JEUX DES 7 ERREURS A COLORIER



RECETTES de PAQUES

A VOUS DE JOUER LES ENFANTS !



Pour 4 personnes – Temps de préparation 20 mn – Temps de cuisson 40 mn

Ingrédients:

- Œufs – 6 petits
- Courgette – 1
- Pommes de terre – 2 grosses
- Carottes – 3 ou 4
- Persil haché
- Beurre – pour les moules
- Huile d'olive
- Sel
- Poivre

Explications:

- Lavez la courgette et coupez les extrémités.
- Epluchez les pommes de terre et réservez-les dans un récipient d'eau froide.
- Pelez les carottes.
- Râpez la courgette et les carottes séparément avec une grosse râpe. Faites de même pour les pommes de terre en les plaçant de suite dans un linge afin d'en absorber le maximum d'humidité.
- Préchauffez votre four à 200 °.
- Mélangez un peu de pomme de terre râpée aux carottes et aux courgettes.
- Beurrez les moules à muffins et remplissez-les généreusement de légumes râpés en tassant bien le fond et les côtés afin de former le nid. Attention après un premier essai peu concluant je me suis rendu compte qu'il fallait vraiment charger en légumes car lors de la cuisson, ils réduisent énormément. Poivrez simplement et arrosez chaque nid d'un filet d'huile d'olive.
- Enfourez pour 30 mn.
- Au terme de ce temps, sortez les moules à muffins du four et ajoutez un œuf dans chaque nid. Enfourez pour 10 à 15 mn suivant la cuisson de l'œuf souhaitée.
- Servez les œufs dans leurs nids de légumes dès la sortie du four en saupoudrant un peu de persil haché.

Régalez-vous !

RETROSPECTIVE



Somécourt, Lorraine



1871